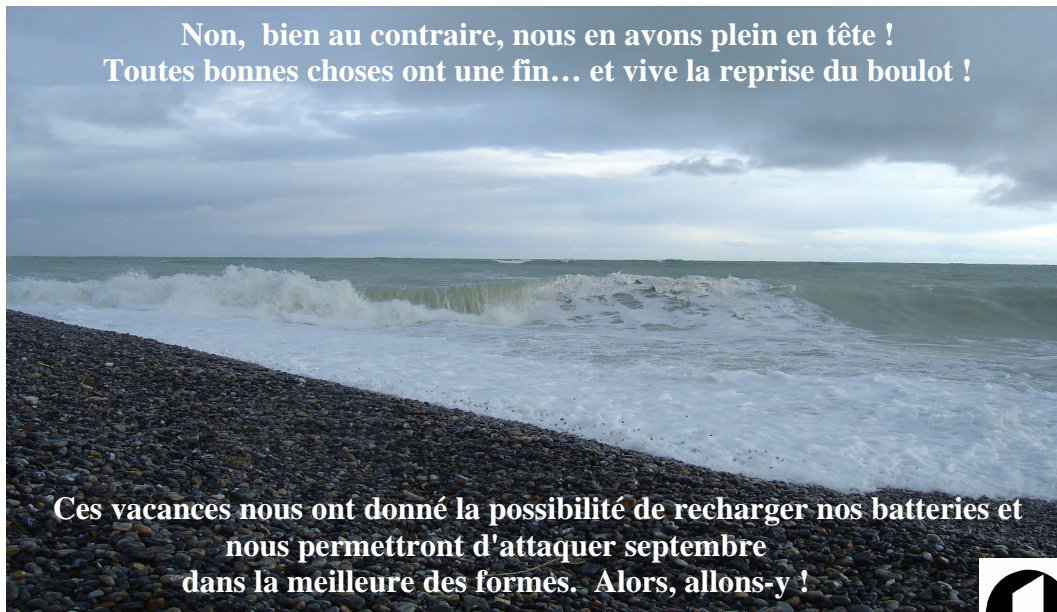


## De lointains souvenirs ?

Non, bien au contraire, nous en avons plein en tête !  
Toutes bonnes choses ont une fin... et vive la reprise du boulot !



Ces vacances nous ont donné la possibilité de recharger nos batteries et nous permettront d'attaquer septembre dans la meilleure des formes. Alors, allons-y !



## Préparer l'avenir d'un enfant : pensez la branche 23 !

A l'occasion d'une naissance, les parents ou d'autres membres de la famille prennent souvent l'initiative d'ouvrir un livret au nom de l'enfant, en se promettant de l'alimenter régulièrement, de façon à constituer un capital de départ pour aider cet enfant à démarrer dans la vie. Il existe une formule intéressante à laquelle on ne pense pas toujours d'emblée : la branche 23.

Le compte d'épargne reste l'un des instruments privilégiés de l'épargne des ménages. Mais ses avantages - souplesse et liquidité - répondent-ils toujours parfaitement aux objectifs que l'on s'est fixés ? A savoir, constituer un capital jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Nous sommes donc bien sur le long terme. Et sur le long terme, cela vaut la peine de se tourner vers des produits plus rémunérateurs.

### Dialogue entre un client et son courtier.

**Le client :** "Vous me conseillez la branche 23. En d'autres mots, vous recommandez la bourse pour un enfant qui vient de naître ?"

**Le courtier :** "Oui, absolument. C'est sur le long terme que la bourse montre ses avantages par rapport aux placements traditionnels : rendement supérieur et risque très fortement réduit sur la durée."

**"Et la chute des marchés d'actions entre 2000 et 2003 ? Elle peut se reproduire ..."**

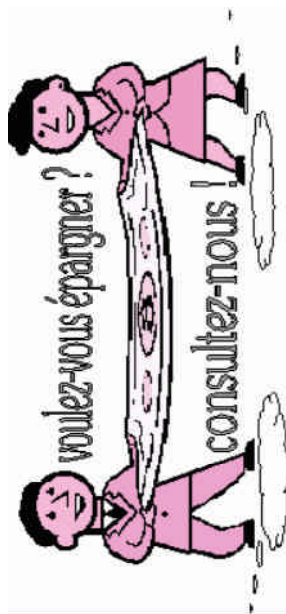
"C'est vrai que cette période a vu les valeurs dégringoler considérablement. Cette crise fut historiquement sévère et longue : elle a duré 3 ans. Mais sur une période de 18 ans, comme celle que nous envisageons ici, nous avons largement le temps d'effacer ce mauvais souvenir. Et je vous démontrerai qu'une chute boursière n'est pas nécessairement négative !"

**"Mais pour acheter en bourse, il faut beaucoup d'argent. Moi, je compte verser régulièrement des sommes plutôt modestes."**

"Justement. Ce cas de figure est prévu. Il existe des produits qui vous permettent d'investir régulièrement une somme modique, déjà à partir de 50 euros. Et même dans 5 fonds de placement différents !"

**"Mes 50 euros pourraient donc encore être divisés par 5 et, chaque mois, 10 euros pour-**

(Suite page 2)



Visitez

notre site WEB

[www.lambinet.be](http://www.lambinet.be)

et utilisez notre adresse Email :

[lambinet@lambinet.be](mailto:lambinet@lambinet.be)



Aide  
urgente ?

Appelez  
S.O.S.  
PHONE



il est  
accessible  
24/24 heures  
02/253 22 99

(Suite de la page 1 : RC architecte)

### **raient être investis dans un fonds de placement ?"**

"Absolument. Avec ces 10 euros, nous allons acheter des parts des fonds de placement que vous aurez choisis. Et comme ces parts peuvent être fractionnées, cela ne pose aucun problème.

Imaginons qu'une part du fonds X ait aujourd'hui une valeur de 45,34 euros. Vos 10 euros nous permettraient d'acheter 0,2206 part de ce fonds X (= 10 : 45,34).

Bien entendu, un calcul similaire s'effectue avec les 4 x 10 euros restants pour les 4 autres fonds choisis. Mais vous pouvez parfaitement décider de ne diversifier que sur 2 ou 3 fonds. Même s'il est conseillé de diversifier, vous pouvez aussi vous limiter à 1 seul fonds. Et, en cours de route, si vous souhaitez changer de fonds, il est possible d'effectuer des arbitrages."

### **"Pourquoi disiez-vous qu'une baisse boursière n'était pas nécessairement négative ?"**

"Chaque part (ou fraction de part) achetée et qui augmente de valeur, accroît la valeur de votre contrat. Mais l'histoire boursière nous montre qu'il y a des hauts et des bas.

Reprenons l'exemple et supposons qu'un an plus tard, une part du même fonds X ne vaut plus que 41,18 euros (au lieu de 45,34 euros). Vous versez toujours 50 euros par mois, dont 10 euros sont investis dans le fonds X. Combien de parts va-t-on acheter avec vos 10 euros ?  $10 : 41,18 = 0,2428$  part (au lieu de 0,2206).

En cas de baisse boursière, votre épargne mensuelle - qui est un montant fixe - permet d'acheter davantage de parts. Et lorsque les valeurs vont remonter, la hausse va concerner un nombre de parts plus important. Les variations boursières sont ainsi lissées sur le long terme."

### **"Pouvez-vous faire une estimation du capital qu'on pourrait ainsi constituer avec des versements récurrents de 50 euros par mois pendant 18 ans ?"**

"Les calculs qui suivent, tiennent compte de 2% de charge-ments d'entrée et aussi de la taxe de 1,10% sur les primes. Sachez que, pour le moment, il n'y a pas de précompte mobilier en branche 23, et il n'y a plus de frais de sortie après 4 ans.

Tout dépend du rendement du ou des fonds choisis. Vous avez le choix entre 17 fonds. Certains sont gérés par AXA Rosenberg, d'autres par AXA Investment Managers et 3 fonds, introduits récemment dans la gamme, par Carmignac Gestion.

Pour obtenir une estimation tout à fait réaliste, nous avons fait - ce qu'on appelle en jargon du métier - un "backtesting" sur les fonds Carmignac Investissement et Carmignac Patrimoine\*. Le premier est un pur fonds d'actions internationales, l'autre un fonds mixte investi toujours au moins pour 50% en obligations. Rappelons que ce type de contrat ne comporte aucune contrainte : vous pouvez cesser ou interrompre les versements à votre guise.

L'hypothèse est un versement récurrent de 50 euros par mois, du 1er mars 1990 au 1er février 2006, soit un terme de 16 ans proche du terme de notre exemple et qui englobe les très mauvaises années 2000 à 2003. Sur cette période, vous auriez versé 9.600 euros (50 euros x 12 x 16).

En les ayant investis dans Carmignac Patrimoine (le fonds mixte actions + obligations), vous disposeriez, en février 2006, d'un montant de 23.397,45 euros, soit le capital x 2,44. A titre indicatif, la valeur d'une part lors du 1er versement du 1er mars 1990 était de 816,47 euros. Cette valeur est devenue

3.800,18 euros au 1er février 2006, soit, pour ce premier versement de 50 euros, une plus-value de 365% et un rendement actuariel sur base annuelle de 10,14%.

En les ayant investis dans Carmignac Investissement (100% actions), vous auriez un montant de 33.279,44 euros ; soit le capital x 3,47.

A titre indicatif, la valeur d'une part lors du 1er versement du 1er mars 1990 était de 1.048,50 euros. Cette valeur est devenue 6.244,79 euros au 1er février 2006, soit, pour ce premier versement de 50 euros, une plus-value de 495% et un rendement actuariel sur base annuelle de 11,86%."

### **"Pas mal, en effet. Mais paradoxalement, de telles sommes me font réfléchir : 18 ans, c'est encore jeune pour gérer un tel capital. Et je n'aimerais pas que l'enfant fasse des bêtises avec cet argent, vous me comprenez ?"**

"Tout à fait, j'ai moi-même des enfants. Votre préoccupation est légitime: vous voulez que cet argent soit utilisé à bon es-cient.

Les formules de placement en assurances, tant en branche 21 qu'en branche 23, permettent de satisfaire cette préoccupation. A la souscription du contrat, si les sommes épargnées sont bien considérées comme un don, l'enfant sera désigné comme souscripteur (avec la signature d'un de ses parents puisqu'il est mineur) et vous devez vous faire désigner comme "bénéficiaire acceptant".

Il s'agit d'une clause au contrat, qui prévoit que le souscrip-teur ne peut disposer de tout ou partie du capital investi sans l'accord du bénéficiaire acceptant, donc vous-même. Autrement dit, lorsque cet enfant aura 18 ans, bien qu'il soit propriétaire du contrat, vous conservez un droit de regard sur l'utilisation qu'il compte faire de l'argent. Et c'est le souhait légitime de nom-breux donateurs."

### **"Un dernier souci : que se passe-t-il si, par malheur, le jeune souscripteur devait disparaître avant moi ?"**

"En versant de l'argent - par virement par exemple - sur le contrat souscrit par l'enfant, vous lui faites ce qu'on appelle une donation indirecte (ou donation par virement). Dans un document appelé "pacte adjoint" \*, vous pouvez faire figurer, la clause dite de "retour conventionnel", qui prévoit qu'en cas de prédécès du donataire (donc ici, l'enfant), les sommes données reviennent au donateur (vous). Vous pouvez ainsi récupérer les sommes données sans payer de droits de succession, ce qui serait un comble pour votre propre argent. Enfin, vous préciserez dans ce pacte adjoint (ou dans une lettre que vous adresserez au donataire) que la donation ne constitue pas une avance sur la part qu'il recevra dans votre succession si, bien sûr, telle est bien votre volonté." •

**Cet article est tiré intégralement du journal AXA « Investir » !**

**Nous le considérons comme étant une information générale et publicitaire pour cette société.**

**Sachez cependant que beaucoup d'entreprises d'assurances proposent un produit similaire sous d'autres noms et d'autres présentations.**



**Prêts Hypothécaires ?  
Nous vous offrons la raison  
de ne pas hésiter !**

